



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

2023 - 312

Bras, le 11 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de prolongation de l'arrêté de circulation de la Société URETEK France, 15 Bd Robert Thiboust 77700 SERRIS, pour le compte de la copropriété, 21 rue Jean Jaurès à Bras en date du 10 octobre 2023,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt public de réglementer la circulation pour des travaux, sis 21 rue Jean Jaurès à Bras,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant les travaux,

ARRÊTE

Art. 1 : L'arrêté Municipal 2023-300 du 03 octobre 2023 est modifié et prolongé jusqu'au jeudi 12 octobre 2023 inclus.

La circulation rue Jean Jaurès, partie comprise entre le n°13 et le n°23, sera perturbée de 11h00 à 17h00.

La circulation sera réduite à une seule voie sur 38 mètres linéaires et sera régulée avec alternat manuel.

La circulation sera rétablie à double sens en dehors des heures du chantier.

Le stationnement du camion chantier ne devra en aucun cas entraver la circulation afin de laisser le passage à tous véhicules dont les gros gabarits.

Art.2 : La circulation rue Louis Blanc sera interrompue du lundi 09 octobre 2023 au jeudi 12 octobre 2023 inclus, de 11h00 à 17h00.

Art.3 : La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963 (8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

Des panneaux de signalisation devront être mis en place en amont et en aval du lieu du déchargement. La société URETEK France se chargera de la signalisation.

Art. 4 : La société URETEK France sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ces travaux.

Art. 5 : Monsieur le Maire de la commune de BRAS,
Monsieur le Directeur General des Services
La Police Municipale

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Maximin.

Le Maire,
Franck PÉRO



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité